

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_056

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat d'entretien et de maintenance annuel des chaufferies de l'ensemble des bâtiments communaux.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique en vigueur au 1^{er} Avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des chaufferies et des systèmes de chauffage, de souscrire un contrat d'entretien et de maintenance des chaufferies pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Décide :

Article 1 : De conclure avec la société DH ENERGIE sise 47 rue de BAGNOLET 75020 PARIS, un contrat relatif à l'entretien et à la maintenance des chaufferies des bâtiments communaux pour un montant annuel de 31 950.00 € HT soit 38 340.00 € TTC hors fournitures (hors filtres, pièces détachées etc...).

La durée d'exécution de ce contrat est d'un an ferme pour la période du 01/11/2026 au 31/10/2027 inclus et non renouvelable.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 077-217702158-20260911-002026_056-AU



Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Madame le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 11 septembre 2026
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

